



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le jeudi 7 juillet 2011

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N°03/2011

Objet : Révision des taux de l'IEOM

A compter du 13 juillet 2011, les taux de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **2,25 % l'an pour la facilité de prêt marginal, taux post-compté,**
- **2,25 % l'an pour l'escompte de chèques,**
- **Le taux de facilité de dépôt, qui évolue en même temps que le taux de réescompte de l'IEOM, reste inchangé (0,25 %).**

Nicolas de SEZE